

Actes de mariage

Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?

La mairie est obligée de vous délivrer les documents d'état civil suivants :

- › [Acte de naissance](#) (particuliers)
- › [Acte de mariage](#) (particuliers)
- › [Acte de décès](#) (particuliers)
- › Livret de famille en cas de [mariage](#) (particuliers) ou de [naissance du 1er enfant](#) (particuliers)

La mairie doit également [mettre à jour le livret de famille](#) (particuliers) si vous lui en faites la demande.

Les actes d'état civil sont établis par un officier d'état civil qui est placé sous le contrôle du procureur de la République.

En cas de refus injustifié de la mairie (par exemple, orientation sexuelle d'une personne, motif discriminatoire) de vous délivrer ou de mettre à jour un acte, vous pouvez vous adresser au procureur de la République du tribunal judiciaire dans le ressort duquel l'acte ou le registre a été établi.

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Vous pouvez lui adresser votre demande par voie postale ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans réponse de sa part dans un délai de 3 mois, vous pouvez saisir le tribunal judiciaire dans le ressort duquel l'acte ou le registre a été établi.

Vous pouvez faire votre demande à l'aide du formulaire suivant :

- [Requête aux fins de saisine du tribunal judiciaire](#) - Formulaire - Cerfa n°16042*02

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Si vous avez des difficultés avec la mairie, vous avez la possibilité de [saisir le Défenseur des droits](#) (particuliers). Ses délégués vous aident à comprendre vos droits et vous orientent dans vos démarches.

📍 Où s'adresser ?

Défenseur des droits

Par téléphone (information générale)

09 69 39 00 00

Coût d'un appel local

Du lundi au vendredi de 8h à 20h

Par courrier (depuis la France, gratuit et sans affranchissement)

Défenseur des droits

Libre réponse 71120

75342 Paris cedex 07

Attention : joindre à votre courrier les photocopies des pièces relatives à votre saisine.

Par courrier (depuis l'étranger, avec timbre)

Défenseur des droits

3, place de Fontenoy

75007 Paris

FRANCE

Attention : joindre à votre courrier les photocopies des pièces relatives à votre saisine.

Par messagerie électronique

Accès au [formulaire de contact](#)

Tribunal judiciaire

Références

- [Code de l'organisation judiciaire : article R211-4](#)
Compétence du tribunal en matière d'état civil
- [Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil](#)
- [Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille](#)
- [Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation](#)

- [Requête aux fins de saisine du tribunal judiciaire](#) - Formulaire - Cerfa n°16042*02
- [Saisir en ligne le Défenseur des droits](#) - Téléservice

Questions - Réponses



- [Une mairie peut-elle refuser de délivrer un document administratif ?](#) (particuliers)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)